



**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**  
**À toutes les personnes intéressées**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 16 décembre 2019 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

**NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

**3007, rue Saint-Charles :**

- Autoriser que la rampe d'accès extérieure ouverte soit située à 18,9 centimètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale d'un mètre ;
- Autoriser que la rampe soit située à 20,3 centimètres de la limite latérale droite de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale d'un mètre ;

Afin de permettre la construction de la rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant

Le tout tel que montré au plan topographique préparé par Raphaël Messier Paquin, arpenteur-géomètre, daté du 9 octobre 2019.

**290, rue de la Grande-Corniche :**

- Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,02 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige 6 mètres.

Afin de régulariser l'implantation du bâtiment présentement en construction.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 5384 de ses minutes, datées du 27 août 2019.

**Lot 2 229 957 (chemin de Deauville) :**

- Pour le lot projeté 6 345 976 du cadastre du Québec (donnant sur le chemin de Deauville), autoriser que sa superficie soit de 2 415 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* exige un minimum de 2 500 mètres carrés.

Afin de procéder à la subdivision des lots 2 229 959 à 2 229 962 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2019-111-P01 daté du 22 octobre 2019.

**311, chemin du Sommet-Bleu :**

- Pour le lot projeté construit 6 338 072 du cadastre du Québec (situé au 311, chemin du Sommet-Bleu), autoriser que ce lot ait une profondeur moyenne minimum de 33,5307 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige 45 mètres.

Afin de permettre la subdivision du lot 3 888 659 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2019-112-P01 daté du 7 novembre 2019.

**Lot 2 493 630 (chemin du Paysan) :**

- Pour le lot projeté 6 343 134 du cadastre du Québec, autorisé que ce lot ait une largeur à la rue projetée de 20,56 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une largeur minimale de 50 mètres.

Afin de permettre la subdivision du lot existant 2 493 630 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2019-113-P01 daté du 7 novembre 2019

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-adele.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-adele.qc.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 27 novembre 2019**

Le greffier,

(s) Yan Senneville  
Yan Senneville, OMA